

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

**AMENDEMENT**

N ° II-AS215

présenté par

Mme Loir, M. Ballard, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bovet,  
 Mme Bouquin, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Bernhardt, M. Blairy, M. Buisson,  
 Mme Colombier, M. Clavet, Mme Galzy, M. Frappé, Mme Griset, M. Jenft, Mme Joubert,  
 Mme Lavalette, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Bryan Masson, Mme Josserand,  
 Mme Levavasseur, M. Mauvieux, M. Muller, Mme Robert-Dehault, M. Rambaud, Mme Rimbert,  
 M. Pfeffer, M. Rivière, M. Tivoli, Mme Ranc, Mme Pollet, M. Ménagé, Mme Delannoy,  
 M. Weber, Mme Lorho, Mme Martinez, M. Guitton, M. Evrard, M. Lioret, M. de Lépinau,  
 Mme Lechanteux, M. Dragon, M. Le Bourgeois, M. Lottiaux, M. Christian Girard, M. Guiniot,  
 M. Salmon, M. Gonzalez, M. Giletti, M. Gery, M. Tonussi et M. Monnier

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<i>(en euros)</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	1 158 764	
Handicap et dépendance	0	0	
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>1 158 764</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>-1 158 764</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit de réduire les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 158 764 euros pour l'action n° 18 : « Aide à la vie familiale et

sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS) » du programme n° 304 : Solidarité, insertion et égalité des chances.

L'action 18 de cette mission finance l'AVFS. Cette aide a été instaurée en 2007 sous le mandat de Jacques Chirac puis modifiée en 2014 sous le mandat de François Hollande. Elle a donc été mise en place par des gouvernements de droite comme de gauche.

Rappelons que cette aide est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés, qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France. Autrement dit, elle permet d'accorder des prestations sociales, une sorte de minimum vieillesse, à des personnes ne respectant pas les règles communes à l'ensemble des Français, à savoir vivre plus de 6 mois sur le territoire national par an pour pouvoir les toucher. Cette aide instaure donc le fait qu'un Français touchant le minimum vieillesse et souhaitant quitter le territoire français plus de 6 mois par an, perdrat ses prestations, mais un étranger pourrait en toucher. Si le 30 avril 2022, cette aide était accordée à 48 bénéficiaires, le Gouvernement avait également annoncé que l'objectif est de monter à 500 bénéficiaires en 2026.

Les prestations sociales doivent être réservées aux citoyens ayant la nationalité française ou aux personnes résidant depuis au moins cinq années de façon légale en France.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer l'intégralité des crédits alloués au financement de l'AVFS.